

AVENANT AU PROTOCOLE RELATIF AUX FORMATIONS TRANSVERSES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Entre :

la Délégation nationale à la lutte contre la fraude (ci-après DNLF), représentée par son Délégué national, Monsieur Benoît PARLOS, d'une part ;

et

la Direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle de la direction générale des douanes et droits indirects (la DNRFP), représentée par M. Pierre MAGNIET, agissant en qualité d'Administrateur Général, chef de la DNRFP, d'autre part,

Conviennent des dispositions suivantes :

PREAMBULE

Initialement géré de manière centralisée, le dispositif de formations transverses en matière de lutte contre la fraude aux finances publiques piloté par la DNLF a fait l'objet d'une réorganisation portant sur la logistique et le déploiement desdites formations, dans les conditions suivantes :

- l'organisation déconcentrée des formations a été confiée, à compter de 2013, aux trois institutions dénommées initialement dans le protocole (le réseau institutionnel de formation du régime général représenté par l'UCANSS, l'ENFIP et l'INTEFP) ainsi qu'à la DNRFP à compter de 2015.
- La DNLF assure la bonne cohérence des programmes tant au niveau de l'identification des besoins que du suivi et de l'actualisation des formations en coordination avec les experts métiers.

Le présent avenant au protocole initial a pour objet de définir les modalités pratiques de cette nouvelle organisation entre les parties signataires.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DES FORMATIONS TRANSVERSES

A compter du 1er janvier 2013, le Réseau Institutionnel de Formation des organismes de sécurité sociale du Régime général représenté par l'UCANSS, l'Ecole Nationale des Finances Publiques et l'Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ont en charge, selon leurs propres modalités financières, l'organisation des sessions de formations transverses, dont la répartition a été effectuée en fonction de la prépondérance du public concerné.

La DNRFP intégrera progressivement ce dispositif, en mettant, dans un premier temps, à disposition des institutions partenaires ses modules de formations susceptibles de présenter un intérêt pour leurs personnels. Elle procédera ensuite à l'enrichissement en spécificités douanières des modules figurant au catalogue de formation proposé par la DNLF. Enfin, à compter de 2016, la DNRFP participera à l'organisation sur site de sessions de formations transverses inscrites au catalogue.

Pour tenir compte des contraintes juridiques et informatiques auxquelles les quatre institutions peuvent être confrontées dans le cadre de la reprise desdites formations, il est prévu les points suivants :

- certaines formations peuvent être proposées par plusieurs institutions. Cette possibilité vise à permettre leur accès à l'ensemble des organismes de protection sociale et des institutions partenaires et non seulement à ceux relevant du régime général de sécurité sociale ;
- la DNLF pourra apporter son appui ponctuel afin de fluidifier l'organisation des sessions de formation.

Définition des modalités d'accès des agents DGDDI aux formations transverses, suivi des candidatures et de la participation :

L'ensemble des formations proposées au catalogue des formations transverses 2014 (y compris celles dont la gestion a été confiée à l'UCANSS) est accessible aux agents DGDDI, qui peuvent s'y inscrire selon les modalités précisées en interne.

Suite à la réorganisation du dispositif de formation transverses et à la désactivation de l'application MIOGA, les inscriptions s'effectuent désormais directement auprès des écoles partenaires via des "fiches d'inscription" dédiées et propres à chaque école, annexées au catalogue de formation annuel.

Une « fiche d'inscription » DNRFP pour les formations organisées en école des douanes sera transmise à la DNLF et annexée en temps utiles au catalogue 2016 de formations transverses, en complément des fiches d'inscription existantes.

Seules les fiches d'inscriptions validées et transmises par les services de la formation professionnelle des circonscriptions douanières pourront être considérées comme recevables par les institutions partenaires. Il ne pourra être donné de suite favorable aux fiches transmises directement pas les candidats.

La DNLF communiquera au bureau A1 un bilan des formations transverses suivies par les agents de la DGDDI par le biais d'un tableau de reporting commun aux institutions partenaires.

Prise en charge des coûts générés par les formations transverses :

Les intervenants sont défrayés par leur organisme d'appartenance (rémunération et prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas). Ce principe est également applicable dans l'hypothèse d'une demande de délocalisation de formation en province (hors formations "Sensibilisation en matière de lutte contre les sociétés éphémères" dispensées exclusivement dans les Centres Interrégionaux de Formation -CIF- de l'ENFIP). Dès lors que la mission est acceptée par le diffuseur, il missionne et rémunère son formateur, étant précisé que la mise à disposition gracieuse du local et du matériel de projection incombe à l'organisme solliciteur.

ARTICLE 2 : INGENIERIE DES FORMATIONS ET SUIVI DES RESULTATS

2.1 : la DNLF est en charge du pilotage de l'ingénierie des formations transverses.

Les formations transverses visent un public inter-ministériel et inter-organisationnel. Elles viennent en complément des formations mises en oeuvre par les autres administrations ou institutions sur le domaine qui leur est propre en matière de lutte contre la fraude. Elles sont ciblées, opérationnelles et s'attachent à répondre aux attentes exprimées dans le cadre d'un recensement des besoins en matière de lutte contre la fraude auprès des référents "fraude" des administrations et organismes de protection sociale.

En accord avec les parties signataires initiales, auxquelles vient s'ajouter la DNRFP, la DNLF poursuivra l'ingénierie de formation dont les thématiques seront choisies à partir du recensement des besoins auprès des organismes de protection sociale et des administrations financières. En ce qui concerne la thématique du travail illégal, l'ingénierie de formation sera poursuivie par l'INTEFP.

En outre la DNLF pourra organiser des journées thématiques, des séminaires ou autres événements relevant du domaine de la lutte contre la fraude et proposer des documents méthodologiques concernant la lutte contre la fraude aux finances publiques.

2.2 : suivi des résultats en matière de formations transverses et validation du catalogue de formation annuelle N+ 1

Les parties signataires du protocole initial et du présent avenant se réuniront dans le

cadre d'un comité de suivi des formations transverses une fois par semestre.

Ce comité sera l'instance décisionnelle concernant les nouvelles thématiques des formations et la validation du catalogue annuel des formations N+1, les documents méthodologiques à communiquer aux agents en charge de la lutte contre la fraude ainsi que l'organisation de journées thématiques. Ce comité sera en charge des bilans annuels des formations transverses présentés respectivement par les 4 institutions.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AVENANT AU PROTOCOLE



Le présent avenant est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de signature. Il sera renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans. Il peut faire l'objet de modifications ou d'avenants.

Les parties peuvent le dénoncer moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant s'applique à compter de la date de signature par les parties contractantes avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 5 mai 2014.

<p>Le Délégué national à la lutte contre la fraude</p>  <p>M. Benoît PARLOS</p>	<p>L'Administrateur Général, Chef de la DNRFP</p>  <p>M. Pierre MAGNIET</p>
--	---

ANNEXE

tableau des formations

- **Formations proposées dans le cadre du dispositif et susceptibles d'intéresser la DGDDI**

- Stage d'initiation à la détection des faux documents identitaires (1 jour) ;
- stage de détection de faux documents identitaires (2 jours) ;
- sensibilisation en matière de lutte contre les sociétés éphémères (sous réserve d'intégration des problématiques douanières au module) ;
- application FICOBA ;
- stage d'initiation à la lutte contre le travail illégal ;
- méthodologie de contrôle conjoint ou coordonné ;
- lutte contre le travail illégal dans le domaine du transport routier.

- **Formations susceptibles d'être proposées par la DNRFP aux agents des directions partenaires**

- Connaissance de l'entreprise, formation présentielle à l'Ecole Nationale des Douanes de Tourcoing;
- Enquêteur généraliste et volet de spécialisation à l'Ecole Nationale des Douanes de Tourcoing; (certains modules pourraient intéresser les agents DGFIP) ;
- Viticulture – principes généraux et environnement viticole à l'Ecole Nationale des Douanes de Rouen ;
- Formation TVA à l'Ecole Nationale des Douanes de Tourcoing; ;
- E-formation concernant les biens culturels ;
- E-formation fret express OP/CO.